



Renonciation à succession

Par Sakyjo

Bonjour,
Lorsqu'on fait une renonciation à succession de son père car trop endetté à son décès, peut on, quelques années plus tard au décès de la grand-mère paternel, percevoir la part de son père ?
Merci d'avance pour votre réponse
Cdt

Par ESP

Bonjour
Oui, car chaque succession est indépendante. Vous pouvez représenter votre père prédécédé à la succession de vos grands-parents, et ce même si vous avez renoncé à la succession de votre père.

Par Sakyjo

Merci beaucoup !

Par ESP

A votre service...
Merci d'être venu